

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

(XII.B.16)

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEW YORK

REFERENCE C.N.305.1998.TREATIES-71 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 80 ANNEXÉ À L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa huitième session, le Comité administratif de l'Accord
a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes
authentiques anglais et français du Règlement No 80.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi
que le texte des modifications en question.

Le 6 août 1998

SJ

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCALrecognition OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 80
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its eighth session,
adopted certain drafting modifications
to Regulation No. 80 ("Uniform
provisions concerning the approval of
seats of large passenger vehicles and of
these vehicles with regard to the
strength of the seats and their
anchorage") (TRANS/WP.29/635 and
Corr.1),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 80.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin,
Assistant Secretary-General in charge of
the Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 24 July 1998.

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 80
ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
huitième session certaines
modifications rédactionnelles
au Règlement No 80 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des sièges de véhicule de grandes
dimensions pour le transport de
voyageurs et de ces véhicules en ce
qui concerne la résistance des sièges
et de leurs ancrages")
(TRANS/WP.29/635 et Corr.1),

A FAIT PROCÉDER aux modifications
en question, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement No 80.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph
Zacklin, Sous-Secrétaire général
chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 24 juillet 1998.

Ralph Zacklin

C.N.305.1998.TREATIES-71 (Annex/Annexe)

Paragraph 1.2., delete the words "paragraph 5.2." from the end of the sentence.

The title of the document, should read:

"DRAFT SUPPLEMENT 1 TO THE 01 SERIES OF AMENDMENTS TO REGULATION NO. 80"

Paragraphe 1.2., supprimer les mots "du paragraphe 5.2.".

Le titre du document, lire:

"PROJET DE COMPLÉMENT 1 A LA SERIES 01 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No. 80"